

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 4 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 4 du mois de septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le 29 août 2014.

Étaient présents : Mesdames BASTEL Fanny, BERTHOMME Suzette, Monsieur COURBOULAY Vincent, Mesdames DUBOIS Nathalie, FEVRE Céline, GERAUD Marie-Elisabeth, LARELLE Joëlle, Messieurs BOISSON Jackie, PAPOT Samuel, MADEIRA Claude, PEREZ Joaquim, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Présents : 11

Votants : 11

Invitées : Mesdames BAUDU Anne, coordinatrice, BERTHOU Chantal, secrétaire de Mairie, GAXOTTE Christel, intervenante TAP

Monsieur PAPOT Samuel a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 50

Tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion.

Le compte-rendu n'a fait l'objet d'aucune observation. Signature du Registre des Délibérations.

ORDRE DU JOUR**I - ECOLE - TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES -CONVENTION -MARCHE PUBLIC**

1. Présentation du projet T A P (temps activités périscolaires) et Convention intervenante en éveil au bien-être sensoriel :

☞ Madame le Maire donne la parole à Madame GAXOTTE Christel afin qu'elle présente son projet. Dans le cadre des séances, les élèves se voient proposer des activités ludiques pour les sensibiliser au bien être sensoriel et développer les capacités d'attention et de concentration nécessaires à leur réussite scolaire. La clé de la réussite du projet réside dans la pratique régulière des exercices proposés. Il est donc nécessaire qu'il s'inscrive dans un cadre pédagogique global, réalisé en partenariat avec l'équipe éducative en place afin que les exercices expérimentés au cours de l'atelier puissent trouver leur place au sein de la classe. Les exercices proposés vont permettre aux élèves d'acquérir des techniques simples pour améliorer leur capacité de concentration et d'attention en classe, pour mieux gérer leurs émotions au quotidien et les aider à se détendre.

☞ Madame le Maire expose à l'assemblée que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires s'accompagne au titre de l'année 2014-2015 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans l'enceinte de l'école publique communale, les lundis, mardi, jeudis et vendredis de 13h05 à 13h50, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire.

Ce projet éducatif vise à associer les acteurs locaux. Dans ce contexte, il est fait appel aux compétences d'intervenants extérieurs pour aider la commune à mettre en place des activités ludiques, source de découverte et de sensibilisation des enfants au bien-être sensoriel.

Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité, sous un œil ludique, sans recherche de performance.

Objectifs pédagogiques : Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche Savoir Etre ; les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés ont entre 9 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes éventuelles liées à l'organisation scolaire.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'intervenant s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Conditions de mise en œuvre de l'activité : L'activité se déroule sur une période de x séances, à raison d'une séance hebdomadaire. A l'issue de la première période, une évaluation est élaborée. Les séances se dérouleront principalement dans les bâtiments de la commune.

L'objectif des séances est de proposer aux enfants des activités. Les séances seront réparties en deux périodes de vacances à vacances. Le calendrier donnera lieu à confirmation à la rentrée scolaire, en fonction des éventuels ajustements d'organisation nécessaires. L'intervenant s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, et les professeurs des écoles. Il ne s'agit pas pour l'intervenant de faire une quelconque promotion de son activité mais de se faire connaître par le jeune public de la commune.

Moyens matériels : L'intervenant s'engage à fournir le matériel qu'elle peut mettre à disposition, dont elle garde la pleine responsabilité en cas de dégradation. La commune prend à sa charge le tarif des séances. Ce montant doit permettre de déployer l'activité dans le cadre des TAP. L'intervenant apportera son conseil sur le choix d'achat des matériels nécessaires à la mise en place de l'activité mais ne pourra aucunement imposer une marque ou une catégorie de matériels.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas des équipements de haut niveau. Toutefois un certain nombre d'équipements peuvent être nécessaires. Pour cela, la commune accepte de prendre en charge certains achats. La commune met à disposition les locaux scolaires et périscolaires, partagés avec le reste des groupes d'enfants participant aux TAP.

Responsabilités : Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'intervenant resteront évidemment sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

A l'inverse, tous les accidents résultant de la pratique proposée par l'intervenant seront couverts par son assurance, qu'il en résulte un dommage corporel ou matériel. A ce titre, l'attestation d'assurance de l'intervenant est annexée à la présente convention. L'animateur est invité à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans son approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance. En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'animateur est invité à en faire part à la Mairie, par le biais de son représentant, le coordonnateur du PEDT.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est essentiel que l'animateur s'engage à être effectivement présent pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 24 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Rémunération de la prestation réalisée : L'intervenant s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, il prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions. Le montant dû est établi pour toutes les heures d'intervention. L'intervenant transmettra une facture par période à la commune pour la prise en charge des sommes dues. Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par l'animateur. Les activités sont gratuites pour les familles.

L'affirmation d'une démarche partenariale : Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative. La convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des TAP. Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs dans le cadre du comité de pilotage, dans le souci de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Après avoir pris connaissance du TAP et de la Convention de l'intervenante en éveil au bien être sensoriel, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention jointe, et de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire. **Délibération 2014/63**

2. Marché Public/Sanitaires bureau école/Ets ALLEZ (LOT 9) - Avenant n°3 en moins value

Moins value d'installation de 4 points lumineux en plafond plus terre extérieur non installés
d'où la nécessité d'un troisième avenant décomposé de la manière suivante :

Montant du marché	8.918.56 € HT	10.702.27 € TTC
Montant avenant 1	3.647.48 € HT	4.376.98 € TTC
Montant avenant 2	1.357.23 € HT	1.628.68 € TTC
Montant avenant 3	- 118.95 € HT	- 142.74 € TTC
Est porté à la somme de	13.804.32 € HT	16.565.19 € TTC

Aucune autre modification n'est apportée aux clauses et conditions du marché.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération 2014/64

II - SALLES DES FETES DES ASSOCIATIONS ET LOCATION DE LA SONO

⇒ Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis 2011 aucune modification de tarifs de location de la salle municipale n'a été faite et que ces derniers doivent être revus à la baisse étant donné que l'ensemble du Conseil les juge trop élevés d'où le peu de réservation et qu'il y a lieu de faire deux tarifs un pour les administrés et un pour les administrés hors communes.

A compter du 1^{er} octobre 2014, les tarifs de location seront les suivants :

Location Salle des Fêtes	JOUR DE SEMAINE		WEEK-END	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Salle, bar	70 €	135 €	120 €	240 €
Salle, bar et office-traiteur	85 €	150 €	180 €	320 €
Associations Communales	Location gratuite			
Activités scolaires / parascolaires communales	Location gratuite			

- Cautions 1.000 €,
- Deux chèques à la réservation : 50% du tarif (acompte) et un deuxième pour la différence,
- Attestation d'assurances.

Mise à disposition de la Salle des Associations	Accord selon la nature de la demande Attestation d'assurances.
---	---

Location Sono	Location gratuite pour les Associations de la Commune
---------------	---

- Cautions 1.000 €,
- Coordonnées de la personne responsable de la sono,
- Attestation d'assurances.

La convention de location de la salle des fêtes, de la salle d'Association et de la Sono a été mise à jour.

Après utilisation de tout lieu mis à disposition, ces derniers devront être rendus parfaitement propres, si ce n'est pas le cas, une société de nettoyage sera mandatée au frais des usagers.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs, et la mise à jour de la convention.

Délibération 2014/65

III - TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle s'oppose au transfert de pouvoir de Police au Président de la Communauté des Communes Aunis Sud et qu'un arrêté va leur être transmis.

IV - PERSONNEL

1) Gestion de la paie par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime

⇒ Madame le Maire expose à l'assemblée qu'actuellement la gestion des salaires est faite par la secrétaire de Mairie et qu'il y a lieu de demander au centre de Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime d'assurer le traitement informatisé des salaires.

les opérations réalisées par ce service sont :

- ✓ Confectionner la paie :
 - . du personnel permanent,
 - . du personnel remplaçant,
 - . des élus,
 - . des agents employés sous contrat d'insertion (CA, CAE...),
 - . des apprentis,
 - . des indemnités de surveillance des instituteurs,
 - . des indemnités de conseil des receveurs,
 - . des revenus de remplacement (CFA, CPA, ARE).

- ✓ Assurer l'édition :
 - . des bulletins de salaire,
 - . des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personnel,
 - . des états de charges diverses (ASSEDIC, Mutuelle, PREFON, etc.),
 - . des états récapitulatifs des charges de Sécurité Sociale, retraite (CNRACL, RAFF et IRCANTEC),
 - . du mandatement,
 - . des virements magnétiques (protocole HOPAYRA),
 - . des états récapitulatifs de fin d'année.

- ✓ Assurer le transfert des données sociales (DADS-U)

Madame le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 4.50 € par mois et par bulletin.

Après avoir pris connaissance du contenu de la Convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service de confection de la paie du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente Convention, et de lui donner tous pouvoirs pour le

traitement de cette affaire.

Délibération 2014/65

V - DIVERS

- ✓ Repas des aînés aura lieu le 6 septembre 2014 à la Ferme Flamande,
- ✓ Lotissement les Jardins de Bossay, un courrier a été remis à l'ensemble des habitants du lotissement suite à des problèmes à répétition de déchets ménagers,
- ✓ Poursuite des travaux dans le cadre de la suppression des passages à niveau,
- ✓ Lancement des projets «Réhabilitation des bâtiments communaux »,
« Sécurité routière autour de l'école ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15

Emargement :

Fanny BASTEL

Vincent COURBOULAY

Suzette BERTHOMME

Jackie BOISSON

Nathalie DUBOIS

Céline FEVRE

Marie-Elisabeth GERAUD

Joëlle LARELLE

Claude MADEIRA

Samuel PAPOT

Joaquim PEREZ